Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260507-2026D43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D43
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, René LE TALLEC, Anaïs RIOUALLON, Sigrid ABELS, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Alice KERBRAT, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON
Absents ou excusés : Isabelle BIDEAU (procuration à Julie HOFER), Jérôme GUYOMAR (procuration à Marc BOIZARD), Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance : Julie HOFER

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre BEGEL comme référent de la commune de Saint-Jean-du-Doigt, référent mutualisé à l'échelle de Morlaix Communauté.

- **DE PRECISER** que Monsieur BEGEL exercera ses missions pour la durée du mandat actuel.

- **DE PRECISER** que tout élu local pourra saisir Monsieur BEGEL par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et que ses avis seront rendus par le même canal.

- **DE PRECISER** que Monsieur BEGEL percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

- **DE PREVOIR** les modalités de remboursement de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territorial.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité.

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Julie HOFER

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT 29 (Finistère)